AVIS TRAVAUX

Travaux d'Élagage • Abattage • Débroussaillage

Il est porté à la connaissance des riverains que des travaux d'élagage, d'abattage et de débroussaillage aux abords des réseaux Haute Tension (HTA), vont être entrepris sur le territoire de votre commune. **Ces travaux sont pris en charge par ENEDIS Aube.**

Ces travaux, inscrits au programme annuel 2027 transmis par ENEDIS, se dérouleront en deux phases :

- **à compter du 19 octobre 2026 :** une phase de relevé (recensement des travaux à effectuer) ;
- **à compter de décembre 2026 et au cours de l'année 2027 :** la réalisation des travaux d'élagage proprement dits, sous réserve de cas exceptionnels nécessitant une consignation électrique ou aléas de chantiers.

Les résidus de coupe émanant de la végétation située sur une propriété privée et localisée aux abords du réseau électrique public seront laissés à disposition du propriétaire.
Les riverains concernés seront informés par un 1er courrier déposé par notre collaborateur en boite aux lettres avant l'envoi d'un 2ème courrier par la poste en cas de non-réponse aux propriétaires.

Entreprise mandatée par ENEDIS Aube :

ARBÉO
Au service des milieux naturels
Groupe TREE

Route de Frangey, 89160 - LEZINNES
arbeo.enedis@groupetree.com
03 71 10 80 43

Interlocuteurs
Pour toute question ou renseignement complémentaire, vous pouvez vous adresser à :

- **M. VALLON Quentin** – ENEDIS 09.70.83.19.70
- **M. BRUNET Florian** – ARBÉO 06 10 65 62 01

Élagage la responsabilité de tous !

50% des coupures électriques sur le réseau aérien sont dues à des défauts d'élagage sur le domaine privé et sous la responsabilité du propriétaire.

L'élagage et l'abattage d'arbres morts sont à la charge du propriétaire ou de l'occupant pour :



- Les arbres plantés en domaine privé débordant sur le domaine public où est située la ligne électrique, ou après l'installation de la ligne électrique.
- Les arbres en domaine privé ou public qui n'ont pas été plantés conformément aux distances réglementaires (Norme NF C11-201).
- L'élagage sur la partie branchement individuel est toujours à la charge du propriétaire.

LES RISQUES ?
Le coût d'un sinistre sur le réseau électrique peut atteindre 30 000 € à la charge du propriétaire et pourrait ne pas être couvert par les assurances.



Enedis prend en charge l'élagage dans les autres cas.

Consignes de sécurité

- **Informer Enedis** de toute végétation poussant aux abords d'un ouvrage électrique.
- **Ne pas planter ou laisser pousser** des arbres aux abords de tout ouvrage électrique.
- Veiller à **entretenir régulièrement** sa végétation.

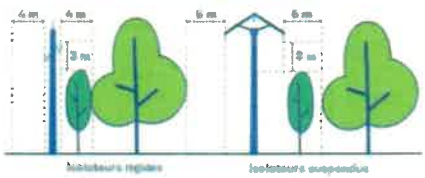
A noter : les fruits de coupe appartiennent au propriétaire. Par conséquent, ils ne sont pas évacués par Enedis ou l'entreprise prestataire suite à élagage.

Distances, règles de sécurité... : ce qu'il faut **savoir**

Distances à respecter après la réalisation de l'élagage (norme NF C 11-201)

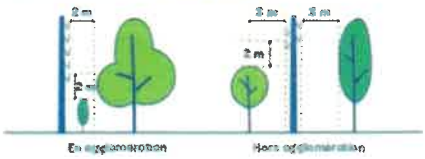
Réseau nu

Lignes moyenne tension (15/20 000 volts)



LIGNES HAUTE TENSION (HTA)
15 ou 20 000 volts (3 fils)
Attention : les distances varient selon les types de lignes.

Lignes basse tension (230/400 volts)



LIGNES BASSE TENSION (BT)
230/400 volts (a minima 4 fils)

Réseau torsadé (230/400 volts ou 15/20 000 volts)

Lignes moyenne et basse tension



LIGNES ISOLÉES MOYENNE TENSION (HTA) ET BASSE TENSION (BT)
(câble torsadé)

Démarches à réaliser

Avant de réaliser l'élagage, il est nécessaire de faire une demande préalable sur le site DT-DICT : **www.reseaux-et-canalisations.ineris.fr**

Plus d'informations ?

Rendez-vous sur www.enedis.fr/elagage-securite-electricite ou par téléphone au **09 70 83 19 70**.

Les règles de sécurité à respecter aux abords des lignes électriques

- ne jamais toucher une ligne, même en câble isolé,
- ne pas s'approcher, ni approcher d'objet à moins de 5 mètres des lignes,
- ne jamais toucher un arbre dont les branches sont à moins de 2 mètres d'un câble électrique nu ou en contact direct avec un câble isolé,
- ne pas faire de feu sous les lignes électriques.

Si un arbre ou une branche menace une ligne, ne vous approchez pas et prévenez notre service de dépannage électricité au 09 72 67 50 XX (XX étant n° de votre département). Ce service est disponible 24h/24 et 7j/7.

ARBÉO
Route de Frangey, 89160 - LEZINNES
arbeo.enedis@groupetree.com
03 71 10 80 43
SIRET – TVA FR FR80438067381 – CODE APE 8130Z

LES ENTREPRISES DU PAYSAGE